

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-357-1926 portant compositions de la commission permanente des marchés à passer pour le compte de la colonie.

n° 19-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 janvier 1911 stipulant les conditions générales pour les fournitures de toute espèce à exécuter en vertu des marchés passés à la Côte des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En Commission permanente des marchés à passer pour le compte de la colonie est composée de la façon suivante :
Président : M. le chef du bureau des finances. Membres : le chef du service des travaux publics et son délégué: le chel du bureau du matériel.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.